

## EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour travaux de dépannage réseau fibre sur chaussée, face au 280 de la route des Hauts de la Mouline – 12510 OLEMPES

N/Réf. : **AR2026/051**

Le Maire d'OLEMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-1 L 2212-2 et L 2213-1 à L 2212-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie Routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – 10 rue Nicéphore Niepce – Parc d'activités MALAN-GAZET- 12510 OLEMPES relative aux travaux d'un dépannage sur le réseau fibre sur la chaussée face au 280 de la route des Hauts de la Mouline– 12510 OLEMPES.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation Chemin Rural pendant la durée des travaux ;

### ARRETE

Article 1 : A partir du mardi 12 mai 2026 jusqu'au mercredi 13 mai 2026 inclus, pendant la durée des travaux la circulation Route des Hauts de la Mouline, au droit du chantier pourra être réglementée comme suit :

- ↳ Mise en place d'une circulation alternée
- ↳ Alternat assuré soit par feux tricolores temporaires, soit par piquets K10
- ↳ Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- ↳ Interdiction de dépassement dans l'emprise du chantier

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Mme la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez.

Fait à Olemps, le 11 mai 2026

